



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2016

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil seize, le sept juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Yquebeuf, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Georges MOLMY.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOLMY, Maire, M. LECLERC et Mme LAURENT, Adjoints, Mmes AUBER et ALLEAUME, MM. BERNIER, CARCEL et DOUYERE.

**Absent(s) excusé(s) :** M. VATELIER et Mmes DELETTRE et PETIT

**Secrétaire de séance :** M. CARCEL

Les membres présents attendent le quorum pour débiter la séance de conseil municipal. A 18H42, le quorum est atteint à l'arrivée de Mme LAURENT.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2016 est distribué aux membres présents. Mme DELETTRE avait formulé des remarques sur le compte-rendu, qui ont été prises en compte en partie. M. le Maire explique que le délai pour la rédaction du compte-rendu a été long car il souhaitait faire valider la délibération n°16-016 en amont par les services préfectoraux. A la lecture de la délibération n°16-013, M. le Maire précise à nouveau la nécessité pour chacun de déclarer en Mairie tous les travaux effectués ou envisagés. Pour la délibération n°16-014, il précise qu'une délibération complémentaire viendra préciser la décision du conseil de rembourser le prêt en cours par anticipation si le prêt à taux zéro est réalisé.

Mme ALLEAUME indique que la délibération n°16-016 ne dit pas si le projet est stoppé. M. le Maire précise que le projet éolien est refusé par 4 voix contre et donc que cela signifie que le projet, du point de vue communal, est stoppé. Or il informe l'assemblée que lors du congrès des Maires, qui s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2016, il a appris que le Décret paru au JORF du 22 avril 2016 permet désormais à l'Etat de consulter les électeurs d'une aire territoriale déterminée sur tout projet susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement qu'il envisage d'autoriser ou de réaliser.

M. le Maire procède à l'adoption du procès-verbal du 30 mai 2016. Il est adopté par 5 voix POUR et 2 voix CONTRE.

M. BERNIER arrive à 19H06. M. CARCEL est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance :

- Action contre la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles au Tribunal Administratif concernant la mise en place des Fonds de Concours Voirie

Le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Les 2 points suivants ont été débattus lors du dernier conseil mais les délibérations seront précisées :

- Remboursement anticipé du prêt en cours
- Remplacement de la chaudière

**PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES NORD-OUEST DE ROUEN, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOULIN D'ECALLES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MARTAINVILLE ET INTEGRATION DES COMMUNES DE BEAUMONT-LE HARENG, BOSCOLE-HARD, COTTEVRARD ET GRIGNEUSEVILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOSCOLE-VAU – Délibération n°16-017**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 35;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDC1) de la Seine-Maritime ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du plateau de Martainville et l'intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté du Bosc d'Eawy ;

Considérant la délibération 15-031 de la commune d'Yquebeuf, favorable à ce projet de fusion,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sont favorables, à l'unanimité, au projet de périmètre de fusion de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy, tel que proposé dans l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016.

### **ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE – Délibération n°16-018**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait le choix de ne pas développer l'éclairage public sur la commune. Cependant, pour des raisons de sécurité (enfants se rendant aux arrêts de bus, véhicules roulant de plus en plus vite dans le village ...) il propose le projet d'installation d'un éclairage public solaire devant chaque entrée de maison. Des subventions de l'ADEME et de la Région dans le cadre de la transition énergétique sont envisageables.

Le coût prévisionnel avant subventions pour une centaine de bornes d'un mètre de haut serait de 96 640 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'envisager une étude plus complète afin de définir l'opportunité d'équiper chaque foyer, ou simplement des points stratégiques potentiellement plus dangereux sur la commune.
- De comparer les produits existants sur le marché.

### **SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 – Délibération n°16-019**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'YQUEBEUF est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune d'YQUEBEUF souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

### **DIFFUSION D'OPÉRAS OU BALLETS A L'ESPACE ARTS & CULTURES – Délibération n°16-020**

M. le Maire a rencontré les responsables à l'Opéra de Paris pour la diffusion gratuite sur un weekend d'un opéra ou d'un ballet au sein de l'Espace Arts & Cultures (agrée sur le plan technique et acoustique par les services de l'Opéra).

Si cette diffusion recueille l'adhésion du public, d'autres opéras ou ballets pourront être diffusés à tarifs préférentiels.

Les frais accessoires (ingénieur son, régisseur ou autre ...) nécessaires pour assurer les moyens techniques seront pris en charge sur le budget communal (article 6232).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Parmi les 8 œuvres proposées, le conseil municipal retient l'opéra « Carmen » pour la diffusion gratuite.

### **MISE EN PLACE D'UN ABRIBUS A L'ARRÊT « SENTE A PANIERS » – Délibération n°16-021**

Mme LAURENT expose aux membres du conseil municipal qu'il serait plus que nécessaire de construire un abribus à l'arrêt « Sente à Paniers ». M. le Maire précise que le Département n'octroie plus de subventions pour ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'implanter un abribus à l'arrêt « Sente à Paniers ».
- Le projet portera sur un abribus en bois, sur dalle béton. Un éclairage solaire pourrait y être intégré.
- Le budget maximum alloué est de 10 000 € HT.
- Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative.

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET ACTUEL – Délibération n°16-022**

M. le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont émis lors du conseil du 30 mai 2016 un avis favorable à la mise en place d'un prêt à taux zéro pour un montant global de 180 000 € maximum sur 18 ans maximum, soit 10 000 €/an.

Il précise que la mise en place de ce prêt couvrira les dépenses d'investissement actuels et à venir. Après avoir terminé l'ensemble des travaux, la commune pourrait envisager le remboursement anticipé du prêt en cours dont le capital restant dû à ce jour est de 148 761,93 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour le remboursement anticipé du prêt en cours, et le règlement des dépenses afférentes au remboursement anticipé.

### **REMPACEMENT DE LA CHAUDIERE – Délibération n°16-023**

M. le Maire rappelle que le prêt à taux zéro, qui a reçu un avis favorable des membres du conseil municipal lors du conseil du 30 mai, prévoit le remplacement de la chaudière qui se situe dans le bâtiment rénové en 2015/16.

Cette chaudière assure le relais de la pompe à chaleur pour le chauffage de tous les bâtiments communaux (mairie, école, Espace Arts & Culture, bâtiment communal réhabilité) en période de températures très basses. Le coût estimatif est de 25 000 € HT. Plusieurs devis seront établis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le remplacement de la chaudière actuelle pour un montant de 25 000 € HT maximum.
- Autorise M. le Maire à demander les subventions et à signer les documents afférents.

**ACTION CONTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MOULIN D'ECALLES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES FONDS DE CONCOURS VOIRIE –**

**Délibération n°16-024**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles a mis en place par délibération du 28 février 2013 le fonds de concours dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie.

Par délibérations successives N°13-012 du 27/03/2013, N°13-014 du 26/06/2013, N°14-023 du 28/04/2014 et N°15-022 du 24/06/2015, le conseil municipal d'Yquebeuf s'est toujours opposé à l'attribution des fonds de concours voirie, au motif de modalités d'application inéquitables, discriminatoires et pénalisantes qui restreignent la solidarité communautaire et engendrent un traitement différencié des habitants à travers l'individualisation des communes.

Afin de faire reconnaître la créance de la commune, qui n'a bénéficié d'aucuns travaux d'investissement depuis la mise en place des fonds de concours voirie, M. le Maire propose au conseil municipal de saisir le Juge Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à saisir le Tribunal Administratif à l'encontre de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles, concernant la mise en place du Fonds de Concours Voirie.

**COMPTE-RENDU DE REUNIONS :**

- CCME le 06/07/16 : La fusion des 3 communautés de communes se prépare, sans la communauté du Plateau de Martainville qui ne participe pas aux réunions.
- Ecoles de Cailly : Mme DUBOIS, Directrice de l'école maternelle, rejoindra une autre affectation à la rentrée prochaine. L'entreprise « La Cuisine Evolutive » a remporté le marché de restauration des écoles pour l'an prochain. Mme ALLEAUME présente le bilan de l'association 123 Soleil.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- M. LECLERC évoque les difficultés rencontrées avec l'entreprise « Normandie Alu » pour terminer les travaux de rénovation du bâtiment communal.
- Le fauchage des talus est effectué cette année par les Ets FEM, successeur de M. RENAUD.
- Mme LAURENT évoque la sécurité sur la route des Plaines où les véhicules roulent vite et dangereusement alors que cette route est empruntée par beaucoup d'enfants. Est-il envisageable de poser des coussins berlinois sur cette route ?
- Les panneaux d'Yquebeuf sont à refaire en entrée de ville, un panneau de limitation à 50 devant être posé.
- C'est la communauté de communes qui a la compétence pour l'entretien des chemins de randonnée.
- Il est rappelé que les haies donnant sur la voie publique doivent être taillées pour ne pas entraver la circulation, notamment les bus du transport scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.